Nations Unies CAC/COSP/2011/L.11

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
26 octobre 2011
Français
Original: anglais

Quatrième session
Marrakech (Maroc), 24-28 octobre 2011
Point de 2 de l'ordre du jour
Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, coopération internationale

États-Unis d'Amérique: projet de résolution

Ressources nécessaires

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise dans sa résolution 3/1 et les termes de référence qui y sont annexés concernant le financement et le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption,

1. *Décide* que, sous réserve d'approbation finale par la Conférence des États parties, le Groupe d'examen de l'application assurera une fonction de contrôle et d'encadrement, pendant la période intersessions, pour ce qui est des dépenses projetées et effectives liées au Mécanisme d'examen et à son fonctionnement;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter son concours au Groupe d'examen de l'application dans cette fonction de contrôle et, pour ce faire:

a) De communiquer au Groupe des informations et des données chiffrées claires et aisément compréhensibles concernant le financement et le fonctionnement du Mécanisme d'examen;

b) De demander au Groupe d'examiner toutes les dépenses projetées en relation avec le fonctionnement du Mécanisme d'examen, qu'elles soient financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou au moyen d'autres sources de financement;

c) D'obtenir l'approbation du Groupe avant de finaliser les propositions relatives au financement du fonctionnement du Mécanisme d'examen qui seront

V.11-86677 (F)

Merci de recycler

insérées dans le projet de budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour chaque exercice biennal;

d) D'apporter tout autre soutien au Groupe à sa demande;

3. *Décide* que l'ordre du jour de chaque réunion du Groupe d'examen de l'application comportera un point permanent intitulé "Financement du Mécanisme d'examen".